

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 5 novembre 2012 à 19h00 à laquelle étaient présents, Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur Guy Corriveau est absent.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012-2**

Madame Francine Bergeron, mairesse procède à la consultation relativement au projet de règlement modifiant le règlement de zonage 192, dont l'effet est de régir la garde d'animaux de la ferme à l'extérieur de la zone agricole permanente.

*Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.*

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

### **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2012**

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 novembre 2012 à 19h30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur Guy Corriveau est absent.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

371-11-2012

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

372-11-2012

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2012

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller André Desrochers

**Et résolu**

**Que** les procès verbaux de la séance du 1 octobre 2012 et de la séance extraordinaire du 11 octobre 2012 soient adoptés dans leurs formes et teneurs.

**Adoptée à l'unanimité.**

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé de la correspondance reçue.

373-11-2012

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**Il est proposé par** le conseiller Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller André Desrochers

**Et résolu**

**Que** la liste des comptes à payer d'une somme de 60 001.39 \$, chèques numéro 9691 à 9728 inclusivement, soit et est adoptée telle que déposée et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution, chèque numéro 9654 à 9690.

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

374-11-2012

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2012

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2012 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION**

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2012**

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, je vous fais part de la situation financière actuelle de notre municipalité.

**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2011, démontrent un surplus accumulé de 197 001.00 \$.

**INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012**

En ce qui concerne l'année en cours, en date du 25 octobre 2012; les revenus prévus au budget sont encaissés à 92.36%, soit de l'ordre de 3 122 606.14 \$ et les dépenses sont encourus à 84.94%, soit de l'ordre de 2 871 775.47 \$. Ces

résultats nous démontrent une situation financière excellente et un budget bien respecté par l'administration.

Ces chiffres sont approximatifs. Ils seront officiels à la présentation des états financiers après le 31 décembre 2012.

### **TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le salaire des membres du conseil s'établit comme suit :

Pour le salaire de la mairesse, un montant de 22 964.28 \$ plus une allocation non-imposable de 11 481.84 \$ pour un total de 34 446.12 \$.

Pour chaque conseiller, un montant de 3 295.56 \$ plus une allocation non-imposable de 1 647.72 \$ pour un total de 4 943.28 \$.

La mairesse reçoit de la MRC de D'Autray un montant de 6 232.00 \$ plus une allocation non-imposable de 3 116.00 \$ pour un total de 9 348.00 \$.

### **RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2012**

Au cours de l'année 2012, le conseil municipal a réalisé plusieurs de ses objectifs fixés dont les suivants :

Adoption de règlements sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Planification de l'aménagement du terrain des loisirs.

Création du Parc des Générations.  
Remise de bulbes de fleurs aux citoyens.

Travaux sur le rang St-Pierre et la rue Eugène.

Travaux majeurs sur le chemin du lac Hénault Nord.

Travaux majeurs sur le chemin du lac Deligny ouest.

Dynamitage sur certains chemins municipaux.

Asphaltage sur une partie du 3<sup>e</sup> Rang Peterborough.

Rencontre avec le ministère des Transports à Saint-Jérôme et le député de Berthier, Monsieur André Villeneuve pour les travaux sur la rue Desjardins.

Inspection des fosses non conformes et tests de coloration.

Suivi sur la protection des berges et la réglementation environnementale.

Inspection complète du territoire de la municipalité mensuellement afin de vérifier les travaux et les nouvelles constructions.

Consultation de la population concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs.

La réalisation de la petite séduction.

## **ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2013**

Le conseil municipal prévoit cependant investir dans ces projets pour l'année qui vient :

Suivi avec le Ministère des Transports pour les travaux sur la rue Desjardins et les accotements.

Rencontre avec le Ministère des Ressources naturelles pour la remise de terres publiques afin de prolonger le Parc des Chutes du Calvaire et le chemin des Cascades.

Aménagement d'une passerelle entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> belvédère du Parc des Chutes du Calvaire.

Installation de jeux d'eau sur le terrain des loisirs.

Module de planche à roulettes.

Terminer l'aménagement du terrain de soccer et football.

Suivi sur la possibilité de subvention pour la construction d'un toit pour la patinoire.

Travaux de pavage de certain chemin.

Aménagement de la shed 31 pour entrepôt et garage.

Nous sommes très conscients de la capacité de payer des citoyens et des citoyennes, c'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de respecter les budgets adoptés et que nous faisons notre possible afin d'adresser des demandes de subventions pour nous aider à supporter certaines dépenses.

### **CONTRAT DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA MUNICIPLITÉ**

Je dépose la liste des contrats, comportant une dépenses de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité de Mandeville, cette liste est disponible à l'Hôtel de Ville.

### **ADOPTION DU BUDGET 2013**

Je vous invite à assister à la séance spéciale du conseil qui aura lieu le lundi 17 décembre 2012 à 19h30 pour l'adoption du budget 2013.

Donné à Mandeville, ce 5 novembre 2012

---

**Francine Bergeron, Mairesse**

375-11-2012

RAPPORT DE MADAME LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

**Il est proposé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** soit et est accepté le rapport sur la situation financière tel que présenté par Madame la mairesse et qu'il soit publié dans le journal de l'Action d'Autray lors de sa prochaine édition.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### RÈGLEMENT SUR LA TAXATION – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur André Desrochers qu'à une séance subséquente il présentera pour adoption un règlement ayant pour effet d'adopter le budget de l'année 2013 et pourvoir à la taxation à cet effet.

#### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière a reçu à son bureau le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

#### 376-11-2012 TI-BONHOMME EXCAVATION - VENTE DE TERRAIN

**Il est proposé par** le conseiller Sylvain Gagnon  
**Appuyé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville vend un terrain vacant situé au 160 St-Charles Borromée (ancienne Birchwood) à partir du chemin Birchwood jusqu'en haut du talus, direction de la rivière tel que décrit dans le plan déposé par Gilles Dupont, arpenteur le 5 septembre 2012, minute 31032, dossier numéro 20620.

**Que** la présente vente soit pour une somme de 20 000.00 \$.

**Que** les frais inhérents (arpenteur notaire et autres) soient assumés par l'acheteur.

**Que** l'acheteur s'engage à déposer un montant de 2 000.00 \$ dans le délai de trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**Que** la vente soit finalisée et payée dans un délai de quarante-cinq (45) jours de l'obtention du numéro de lot du cadastre.

**Qu'**à l'expiration de ce délai, la présente deviendra caduque sans autre avis ni délai.

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer tout document à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 377-11-2012 ACCUEIL CATHERINE

**Attendu que** la municipalité de Mandeville demande depuis plusieurs années l'installation d'un réseau électrique jusqu'à l'accueil Catherine;

**Attendu que** cette demande a pour but de sécuriser les lieux et donner un meilleur service;

**Attendu que** le fonctionnement à l'accueil Catherine est desservi avec une génératrice et que l'électricité aurait un effet sur les gaz à effet de serre (GES);

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la municipalité de Mandeville demande à la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) d'installer un réseau électrique jusqu'à l'accueil Catherine.

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur André Villeneuve, député de Berthier et au conseil Régional des élus (CRÉ).

**Adoptée à l'unanimité.**

378-11-2012 ÉLECTRICITÉ SHED 31

Soumissions reçues :

- KB Électrique d'une somme de 9 581.20 \$ plus les taxes;
- Les entreprises Jules Lafond Inc. d'une somme de 11 790.00 \$ plus les taxes;
- Automatisation Vanier Inc. d'une somme de 7 800.00 \$ plus les taxes;

**Il est proposé par** le conseiller Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller André Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate Automatisation Vanier Inc. pour l'électricité de 400 ampères pour la shed 31 tel que détaillé dans sa soumission portant le numéro 337, datée du 17 octobre 2012 d'une somme de 7 800.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement et remboursée dans un délai de 3 ans.

**Adoptée à l'unanimité**

379-11-2012 CENTRE DE JOUR ST-GABRIEL - DEMANDE

Demande une subvention pour les aînées afin d'offrir des nouveaux jeux, de l'équipement et du matériel de travail.

**Il est proposé par** le conseiller André Desrochers

**Appuyé par** le conseiller Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde une subvention de 500.00 \$ au centre de jour St-Gabriel.

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le conseiller, André Desrochers s'abstient de voter ou d'influencer le vote sur cette question puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.*

380-11-2012 FADOQ - CLUB DE ST-CHARLES DE MANDEVILLE- DEMANDE

Le Club FADOQ de St-Charles de Mandeville demande une aide financière de 500.00 \$ afin de poursuivre leur but et d'améliorer leurs services et désire utiliser la salle municipale gratuitement pour le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur le conseiller André Desrochers reprend son poste.*

381-11-2012 LES TROUVAILLES DE MANDEVILLE - DEMANDE

Demande d'un soutien financier pour une somme de 5 000.00 \$ afin de permettre d'offrir les services le plus rapidement possible.

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité ne peut donner suite à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

382-11-2012 BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition datée du 24 octobre 2012, valide pour toute l'année 2013;

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état des services juridiques suivants mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2012, sans augmentation:

-Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de directeur général et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

-Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

-La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

-Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;  
-Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**ATTENDU QU'IL** appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Sylvain Gagnon

**Appuyé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier

**Et résolu**

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**Que** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 24 octobre 2012 pour un montant de 350.00 \$ par mois et ce, pour toute l'année 2013.

**Adoptée à l'unanimité.**

383-11-2012 COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE D'AUTRAY

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et ce, sans augmentation, aux mêmes termes et conditions qui prévalaient jusqu'alors;

**ATTENDU QUE** la municipalité considère avantageuse ladite offre de service;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller André Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, laquelle comprend les éléments suivants :

-Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité de Mandeville relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour

municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

-La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;

-Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;

-Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;

-Les entrevues avec les témoins et les officiers de la municipalité de Mandeville préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;

-Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la municipalité de Mandeville auprès de la Cour municipale de la MRC;

-Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 500\$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **RÈGLEMENTATION**

384-11-2012 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT #192-2012-2

**Il est proposé par** le conseiller Sylvain Gagnon

**Appuyé par** le conseiller Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement # 192-2012-2 modifiant le règlement de zonage numéro 192. Le but du présent règlement est de régir la garde d'animaux de la ferme à l'extérieur de la zone agricole permanente.

- **L'article 2**, régissant la garde d'animaux de la ferme à l'extérieur de la zone agricole permanente.
- Les zones visées par le projet de règlement de modification sont les zones : AD-1, C-1 à C-3, F-1 à F-11, I-1, I-2, I-3, P-1, P-2, P3, RA-1 à RA-6, et RB-1 à RB-4.
- Ces zones sont situées dans le noyau villageois de la municipalité et au nord de celui-ci.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

**Adoptée à l'unanimité.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT 370-2012**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE**

**Considérant que** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter par règlement d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**Considérant que** malgré qu'une directive en matière d'éthique est appliquée à l'endroit des employés de la Municipalité de Mandeville, le conseil doit l'adapter pour rendre le processus conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

**Considérant que** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**Considérant qu'un** projet du Code d'éthique a été déposé à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012 sous forme de projet de règlement;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller André Desrochers  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Sylvain Gagnon  
**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1                      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2                      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À MANDEVILLE, CE 5 NOVEMBRE 2012.**

---

Francine Bergeron  
Mairesse

---

Hélène Plourde  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT 370-2012**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE**

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Mandeville.

**ARTICLE 2 : DÉFINITION**

Employé : Un cadre ou un employé inscrit sur la liste de paie de la municipalité de Mandeville est assujéti au Code de déontologie des employés de la municipalité de Mandeville.

Proche : Le conjoint, le père, la mère, l'enfant, l'enfant du conjoint, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-soeur.

**ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Mandeville.

**ARTICLE 4 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité de Mandeville;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité de Mandeville, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité de Mandeville :

- 1) L'intégrité. Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public. Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité de Mandeville et les citoyens. Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité de Mandeville. Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité de Mandeville, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité. Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité de Mandeville. Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **6.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité de Mandeville.

### **6.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la municipalité de Mandeville ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **6.3 Conflits d'intérêts**

**6.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels et ceux de ses proches ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**6.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels et ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**6.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

**6.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. Notamment, il est interdit à un employé d'accepter une invitation faite par un fournisseur régulier avec qui il est en relation pour l'attribution directe d'un mandat dans le cadre d'un pouvoir de dépenser ou de gérance et il est interdit à un employé d'accepter une invitation particulière faite par un fournisseur avec qui la municipalité de Mandeville n'a pas de relation d'affaires directe, mais qui intervient dans le cadre d'un dossier qui est mené par l'employé et en faveur duquel il pourrait intervenir, par son pouvoir de recommandation auprès du citoyen, pour en favoriser l'engagement par le citoyen.

**6.3.5** L'employé peut recevoir un présent à l'occasion des Fêtes à condition que le présent soit d'une valeur monétaire inférieure à 20 \$. Il doit en informer la direction générale et de consigner dans le registre spécifiquement créé aux fins du présent règlement. En aucun temps l'employé ne doit solliciter un tel présent, directement ou indirectement.

**6.3.6** L'employé doit éviter de poursuivre les rencontres éventuelles avec des fournisseurs pendant les heures de repas. Toutefois, les circonstances peuvent justifier qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, l'employé doit recevoir l'approbation de son directeur de service et ne pas faire assumer ses charges par le fournisseur.

**6.3.7** Un employé qui, pour ses fins personnelles, accorde un mandat à un fournisseur de service ou de biens avec qui il est en relation dans le cadre de son travail, doit en aviser son superviseur immédiat qui consigne ce fait dans le registre. En aucun temps, le cadre ou l'employé ne doit user de son pouvoir, formel ou informel, afin d'obtenir les services ou biens du fournisseur à un prix avantageux.

**6.3.8** Un employé chargé de livrer un service pour la municipalité de Mandeville ne peut s'appliquer à lui-même la livraison dudit service. Si le cas se présente, il doit en aviser son supérieur immédiat et se récuser, auquel cas, le supérieur immédiat détermine la personne qui sera chargée de livrer ce service audit employé.

**6.3.9** Un employé placé dans un contexte d'une rencontre tels un congrès, un colloque, une exposition de fournisseurs ou une formation dispensée par un fournisseur, peut se faire remettre un objet de promotion d'une valeur inférieure à 20 \$ à condition que cet objet soit également disponible à toute personne présente et ne soit pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions. De même, un employé peut accepter une invitation à un cocktail ou l'équivalent, dans la mesure où cette invitation s'adresse également à l'ensemble des participants à l'évènement et n'est pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

**6.3.10** Un employé qui, dans le cadre d'une rencontre de son association professionnelle, reçoit un présent suite à un tirage au sort, peut conserver la propriété de ce présent. Il en avise son supérieur immédiat qui consigne ce fait dans le registre.

**6.3.11** Les articles 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7 et 6.3.8 ne s'appliquent pas aux pompiers à temps partiel.

#### **6.4 Utilisation des ressources de la municipalité de Mandeville**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité de Mandeville à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

## 6.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité de Mandeville.

### ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

### ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité de Mandeville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

### ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une entente collective, une politique ou directive municipale.

Adopté à Mandeville, ce 5 novembre 2012.

---

Francine Bergeron  
Mairesse

---

Hélène Plourde  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

## VOIRIE

### 386-11-2012 TRAVAUX RANG SAINT-PIERRE ET RUE EUGÈNE - SUBVENTION

**Il est proposé par** le conseiller Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** le conseil de la Municipalité de Mandeville approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Pierre et la rue Eugène pour un montant subventionné de 20 920.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**Que** les travaux sont exécuté conformément aux présentes dépenses sur le rang Saint-Pierre et la rue Eugène dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification est constitué.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 387-11-2012 AMENDEMENT RÉOLUTION NUMÉRO 226-06-2012 - EXCAVATION MAJEAU

**Il est proposé par** le conseiller Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 226-06-2012 daté du 13 juin 2012 à l'effet que la dépense soit payée par la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

**Adoptée à l'unanimité.**

388-12-2012 AMENDEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 349-10-2012 - EXCAVATION MAJEAU

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller André Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 349-10-2012 daté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 à l'effet qu'une partie de la dépense d'une somme de 1 366.12 \$ taxes incluses soit payée par la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

**Adoptée à l'unanimité.**

389-11-2012 FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES

**Il est proposé par** le conseiller Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller André Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise les factures suivantes :

- LES CARRIÈRE MARTIAL ET PELLAND INC. facture portant le numéro 864, datée du 30 septembre 2012 d'une somme de 1943.53 taxes incluses pour du gravier au chemin du Gouvernement, Victoria et le terrain de jeux;
- EXCAVATION MAJEAU INC. facture portant le numéro 15786, datée du 25 septembre 2012 d'une somme de 1 233.31 \$ taxes incluses pour de l'enrobé bitumineux pour des réparations du chemin au lac Long;
- SINTRA INC. facture portant le numéro 0612-01218, datée du 13 octobre 2012 d'une somme de de 1 556.76 \$ taxes incluses pour de l'asphalte.

**Que** ces dépenses soient affectées au fonds des carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

390-11-2012 FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES

**Il est proposé par** le conseiller André Desrochers

**Appuyé par** le conseiller Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** suite aux recommandations du comptable de la firme Michaud Desroches, je joins la liste des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

391-11-2012 DÉNEIGEMENT DE LA GRANDE VALLÉE ENR.

**Il est proposé par** le conseiller Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de DÉNEIGEMENT DE LA GRANDE VALLÉE ENR. Datée du 26 septembre 2012 pour :

- L'entretien des bacs de recyclage au chemin des Chutes d'une somme de 459.90 \$ taxes incluses;
- Le déneigement au chemin des Cascades d'une somme de 2 414.48 \$ taxes incluses;
- Le déneigement du stationnement au parc des Chutes du Calvaire, et sablage d'une somme de 1 121.01 \$ taxes incluses;
- L'entretien des bacs de recyclage au chemin des Bois Blancs d'une somme de 459.90 \$ taxes incluses;

**Adoptée à l'unanimité.**

392-11-2012 ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE – BOUCLAGE D'AQUEDUC

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville effectue le paiement à ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE pour les semaines du 15 au 19 octobre et du 22 au 26 octobre 2012 tel que détaillé sur la facture portant le numéro 4095, datée du 26 octobre 2012 concernant les travaux de bouclage d'aqueduc d'une somme de 43 000.66 \$.

**Que** cette dépense soit payée par la subvention de la taxe d'accise (TECQ) 2010-2013.

**Adoptée à l'unanimité.**

393-11-2012 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DE LA GRANDE VALLÉE – MASTIGOUCHE SUD – DEMANDE

Demande une subvention de 2 000.00 \$ afin d'engager un entrepreneur de nivelage de chemin 2 fois par été.

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** suite à une consultation auprès du conseiller légal de la municipalité de Mandeville, la municipalité ne peut donner suite à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

394-11-2012 INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT - MANDAT MRC DE D'AUTRAY

**Il est proposé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte de signer l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC de D'Autray, et ce tel que détaillé dans l'entente intermunicipale.

**Adoptée à l'unanimité.**

## LOISIRS ET CULTURE

395-11-2012 SERVICE DE GARDE - ÉCOLE YOUVILLE

**Attendu que** plusieurs citoyens de Mandeville ont manifesté leur mécontentement à l'effet que le service de garde à l'école Youville ne soit plus accessible comme par les années passées;

**Attendu que** ce service est essentiel pour les résidents de Mandeville puisque plusieurs travaillent à l'extérieur de la municipalité;

**Attendu que** des familles ont inscrit leurs enfants dans une autre école afin de bénéficier d'un service de garde étant donné qu'il n'est plus offert à l'école Youville et que d'autres familles feront de même l'an prochain;

**Attendu que** la municipalité appuie les citoyens à l'effet qu'ils devraient bénéficier d'un service de garde à l'école Youville compte tenu qu'ils doivent inscrire leurs enfants à l'extérieur du village;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la municipalité de Mandeville demande à la Commission scolaire des Samares de reconsidérer sa position à l'effet de réactiver le service de garde instauré les années précédentes afin de permettre aux jeunes étudiants de pouvoir fréquenter l'école de leur village.

**Que** copie de cette résolution soit transmise à l'école Youville.

**Adoptée à l'unanimité.**

396-11-2012 MANDEVILLE EN FÊTE - DEMANDE

Demande pour la réservation de la salle municipale gratuitement pour les 5 et 6 octobre 2013 pour la prochaine édition de Mandeville en fête.

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

397-11-2012 LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC.

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission des PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC. datée du 28 septembre 2012 d'une somme de 839.32 \$ taxes incluses afin de sécuriser le terrain de jeux au parc municipal.

**Adoptée à l'unanimité.**

398-11-2012 MARTECH INC.

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission de MARTECH INC. datée du 19 octobre 2012 d'une somme de 527.17 taxes incluses pour des enseignes et poteaux pour le parc des Chutes.

**Que** cette dépense soit payée avec la subvention de la MRC de D'Autray pour le parc des Chutes.

**Adoptée à l'unanimité.**

399-11-2012 DON BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur R. Wesley Seekamp, époux de feu Madame Odette Paquin qui demeurait au 326 rang St-Pierre à Mandeville a fait un don de 1 500.00 \$ pour l'achat de livre à la bibliothèque municipale. Il demande que soit inscrit à l'intérieur de chaque livre « DON FAIT EN SOUVENIR DE ODETTE PAQUIN ».

**Il est proposé par** le conseiller Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville remercie sincèrement Monsieur R.Wesley Seekamp et assure que cet argent servira uniquement à l'achat de livres pour la bibliothèque municipale et il y sera inscrit pour chacun de ces livres « DON FAIT EN SOUVENIR DE ODETTE PAQUIN ».

**Adoptée à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

### 400-11-2012 RÉSULTAT - CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

**Attendu que** la municipalité a précédé à une consultation publique concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs et que le résultat et les coûts se lisent comme suit :

TOTAL DES COUPONS DE CONSULTATION	TOTAL DES COUPONS NON UTILISÉS	TOTAL DES COUPONS COMPLÉTÉS	COUPONS AJOUTÉS À LA LISTE ET COMPLÉTÉS	TOTAL
3 018	1 883	1 135	27	<b>1 162</b>
COUPONS FAVORABLES À L'ÉPANDAGE	COUPONS NON FAVORABLES À L'ÉPANDAGE	COUPONS REJETÉS	COUPONS ANNULÉS	TOTAL
338	814	8	1	<b>1 161</b>

EMPLOYÉS	POSTE	AVIS JOURNAL	PHOTOCOPIES	RESTAURANT	TOTAL
2 342.87 \$	929.16 \$	267.85 \$	33.00 \$	466.12 \$	4 039.00 \$

.6183% = coupons non complétés

.3815% = coupons complétés

**Attendu que** le résultat n'est pas favorable à l'épandage;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville clôt ce dossier définitivement.

**Adoptée à l'unanimité.**

## VARIA

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### 401-11-2012 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par** le conseiller André Desrochers

**Appuyé par** le conseiller Jean-Claude Charpentier

**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est levée à 20h15

**Adoptée à l'unanimité.**

**MÉDITATION**

\*\*\*\*\*

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : # 378-11, 379-11, 380-11, 382-11, 383-11, 386-11, 387-11, 388-11, 389-11, 390-11, 391-11, 392-11, 397-11, 398-11.

---

Hélène Plourde, secrétaire-trésorière directrice générale

\*\*\*\*\*

---

**Francine Bergeron, mairesse**

---

**Hélène Plourde, directrice générale  
et secrétaire-trésorière**